

Des play-offs sont organisés, par le Comité Provincial, en P1M pour désigner le champion provincial et le ou les montant(s) en 2^{ème} Régionale Messieurs de l'AWBB.

LES CLUBS INSCRITS POUR LES PLAY-OFFS S'ENGAGENT A DE NE PAS REFUSER LA MONTEE.

Toute équipe de P1M souhaitant participer aux play-offs enverra au secrétariat provincial, son inscription, au plus tard le 1^{er} mars.

Il appartiendra, alors, au CP de fixer les modalités d'organisation définitive en fonction des inscriptions reçues. La priorité ira aux équipes classées en ordre utile au terme de la compétition classique. L'organisation des play-offs reste subordonnée à la participation de quatre équipes.

- Le vainqueur des Play-Offs monte en régionale.
- Si un deuxième montant est attribué à la province, le classement à l'issue de la phase classique du championnat sera pris en considération, **pour autant que cette équipe soit inscrite en P.O.**
- Si un troisième montant devait être attribué à la province, le vaincu de la finale des Play-Offs accède également en régionale : **s'il s'agit déjà du 2^{ème} montant alors cette place sera proposée à l'équipe étant la mieux classée dans la phase classique, inscrite pour les P.O.**

Si quatre équipes ne marquent pas leur accord de participation, les play-offs ne sont pas organisés. Dans ce cas de figure, les positions déterminées par la phase classique sont prises en considération pour déterminer le champion provincial et attribuer les places à pourvoir en compétition régionale.

Le nombre d'équipe « qualifiée » est déterminé par le département Championnat AWBB, qui fixe le nombre de montant par province.

Les autres sollicitations sont considérées comme « attribution » et le PC 55 de stricte application.

MODALITES

Les vainqueurs des demi-finales disputent la finale (au meilleur des trois manches) en tenant compte des points ci-dessous, tant pour les demis, qu'en finale.

1. L'équipe la mieux classée lors de la phase classique reçoit lors de la première rencontre.
2. La deuxième rencontre à lieu chez le moins bien classé.
3. La belle éventuelle à lieu chez le mieux classé.

Le vainqueur est celui qui gagne deux manches au meilleur des trois (3) manches de la finale, jouées ou non. Les dates sont planifiées via l'organigramme de la saison.

Les joueurs qualifiés pour participer aux P.O. doivent être affectés au club avant les trois dernières journées de la compétition (PC 86).

Le Comité Provincial désigne, par l'intermédiaire du convocateur provincial, un **observateur** pour chaque match des P.O. Sa fonction est, avant tout de contrôler les documents, de veiller administrativement au bon déroulement de la rencontre et de faire, le cas

échéant, rapport pour tout incident constaté par ses soins.

Commission Play-Off : Celle-ci aura pour mission de juger dans les 24 heures, toutes plaintes, réserves, réclamations introduite auprès de l'observateur désigné. Elle est composée de quatre personnes dont deux membres du CJP, l'observateur de la rencontre et un membre de la CFA (*NB : si l'observateur est déjà un membre de la CFA, il sera fait appel à un membre du CP*).

La sanction prise par la commission aura un effet immédiat et d'application pour la rencontre suivante.

Réclamations et plaintes :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un **délai de vingt minutes après la rencontre**. Ce dernier convoque les membres, jugés nécessaire, de la Commission play-off pour traiter de la plainte le jour suivant. Les frais, qui nécessiteront cette convocation, seront à charge des clubs.

En cas d'exclusion, la procédure judiciaire sera de stricte application, exceptée en ce qui concerne l'envoi du rapport d'arbitre qui sera envoyé au secrétariat **provincial**, celui-ci transmettra au secrétariat général ou au procureur selon l'urgence.

Frais : Les indemnités en vigueur sont d'application pour les arbitres. Les personnes désignées par le Comité Provincial perçoivent une indemnité de 18,00 € + remboursement des frais de déplacement.

Tout forfait lors d'une manche lors des demi-finales et la finale implique le forfait général pour le tour engagé.

Les frais du PC 74 seront d'application et une amende de 350 euros sera versée à l'adversaire.

Infos Pratiques

- Les Play-offs ne sont pas soumis à la caisse de compensation.
- Les membres de comités (CP, Parlementaire, CJP et arbitres) en possession d'une carte délivrée par la fédération ont l'entrée gratuite.
- **Communication des résultats** et envoi des feuilles (**voir consignes site basketlux**).
- Table de marque : la table sera tenue par les clubs visités et visiteurs telle que convenue par le code de jeu, assisté par l'observateur du CP
- Droit d'entrée : Les clubs visités ont le droit à demander un droit d'entrée ne dépassant pas 5,00 € (entrée gratuite pour les moins de 16 ans).

Tout autre amendement devra parvenir au secrétariat provincial, par écrit (mail) au plus tard, 10 jours avant la date de l'Assemblée Provinciale de mai.

Sans réaction pour la date indiquée, ce règlement sera renouvelé aux mêmes conditions. Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par le Comité Provincial.